

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes Ms. SALLES Alain, LUCET Evelyne, LABIGNE François, AULOY
Gilles, CHOMIENNE Christian, MATIAS-CAETANO Maryse, MANSOIS Jean-
Louis, LEHALLEUR François,

Absents : M. MOREAU Gérard (pouvoir à M. CHOMIENNE Christian), Mme
LACHINE Pascale (pouvoir à M. LORDI).

Désignation du secrétaire de séance

Christian CHOMIENNE

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 07 août 2017

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité

Démissions volontaires de deux adjoints au maire, M. Alain TREGLOS et M. Gilles AULOY

Le Maire informe le Conseil municipal des démissions de M. Alain TREGLOS de son poste de 2ème Adjoint et de M. Gilles AULOY de son poste de 1^{er} Adjoint. La sous-préfecture a accepté ces démissions effectives au 01/09/2017. Cette décision a été notifiée aux intéressés.

Démission volontaire d'un conseiller municipal M. Alain TREGLOS

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission, de M Alain TREGLOS, de son mandat de Conseiller municipal.
Le nombre de membres en exercice passe à 11 conseillers, le quorum est de 6 voix.

Modification de l'exécutif municipal, élection d'un nouvel adjoint au maire

Le Maire rappelle au Conseil municipal, que pour l'élection du Maire et des Adjoints, le conseil municipal doit être au complet. Si tel n'est pas le cas, il doit être organisé des élections complémentaires afin de mettre fin à la vacance de sièges.
En cas d'élection d'un seul Adjoint, le conseil peut décider, sur proposition du Maire, qu'il sera procédé sans élections

complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal (art. L.2122-8 du CGCT)

Le conseil ayant plus des deux tiers des sièges, Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas provoquer des élections complémentaires.

Le Maire précise que le conseil a le choix d'élire ou pas un nouvel adjoint.

Mme Maryse MATIAS-CAETANO demande si la nomination d'un troisième adjoint est nécessaire. M. Lordi lui répond qu'au vu la taille de la commune, le travail et le besoin de représentativité.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de faire progresser de deux rangs les 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints. Le conseil municipal décide que M. LABIGNE François occupera le poste de premier adjoint et Mme LUCET Evelyne le poste de deuxième adjoint.

Election du nouvel adjoint :

Ms. Christian CHOMIENNE et Alain SALLES se portent candidats.

Mme Maryse MATIAS-CAETANO et M. François LEHALLEUR sont chargés d'assurer le déroulement du scrutin. Une enveloppe et un bulletin de chaque candidat sont distribués à chaque conseiller

Chaque conseiller municipal a ensuite déposé son bulletin dans la corbeille.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu : M. SALLES Alain, 7 Voix
M. CHOMIENNE Christian, 4 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Alain SALLES a été élu troisième adjoint.

Régime indemnitaire des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er avril 2014 portant délégation de fonction à :

- François LABIGNE, Maire-Adjoint : Services techniques et gestion du personnel des services techniques.
- Evelyne LUCET, Maire-Adjoint : communication et information et tout acte relatif à la vie scolaire et périscolaire.
- Alain SALLES, Maire-Adjoint : Tout acte concernant le personnel communal.
- Jean-Louis MANSOIS, conseiller municipal : sentes et chemins communaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} septembre 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois Adjoints et du conseiller municipal ci-dessus nommé, comme suit :

- chacun des trois adjoints et le conseiller municipal délégué : enveloppe budgétaire 8,25 % de l'indice 1015 pour trois adjoints, partagée en 4 indemnités à parts égales.
- L'indemnité du Maire reste inchangée.

Réorganisation des commissions municipales

Suite à la démission de M. Alain TREGLOS, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales et représentation des organismes extérieurs.

- Suppléant commission appel d'offre : Jean-Louis MANSOIS est désigné suppléant.
- CCAS : Gérard MOREAU a fait savoir qu'il est intéressé pour y siéger, à l'unanimité le conseil en donne son accord.
- Vice-présidence commission Associations : Evelyne LUCET se propose pour cette fonction.
- Liste électorale : Alain SALLES, en tant que délégué du conseil municipal.
- Syndicat des CES : Alain SALLES devient délégué suppléant.
- SNA Suppléant commission Proximité & animation territoriale : Maryse MATIAS-CAETANO devient suppléante d'Evelyne LUCET.

Convention avec association Yogaia

Le conseil municipal donne son autorisation au Maire ou à un adjoint pour signer la convention avec Yogaia pour l'utilisation d'une salle de la maison pour tous. Il s'agit de l'occupation de la salle 3h par semaine, moyennant une participation aux frais de 280 € (soit 35 séances) par an ainsi qu'une réduction de 10 € aux adhérents Portmortais.

Convention avec l'association Zumba

Le conseil municipal donne son autorisation pour que le maire ou un adjoint signe la convention avec l'association Zumba pour l'utilisation de la salle de la maison pour tous 3h par semaines contre une participation de 288€ (soit 36 séances) et une réduction de 10€ pour les Portmortais.

Remboursement de la facture de M. François LABIGNE

M. Labigne a acquitté (en paiement par Internet) une facture d'un montant de 38.98 € auprès d'Amazon pour l'achat de câbles internet.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement de cette somme.

Remboursement trop perçu cantine

Deux familles dont les enfants ne sont plus à l'école primaire de Port-Mort ont trop versé d'avance pour le restaurant scolaire, le Maire demande au conseil municipal l'accord pour procéder au remboursement de ces sommes. Le conseil donne son accord pour rembourser ces 2 familles pour un montant de 19,00 € et 64.60 €.

Modification simplifié du P.L.U

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder à une révision simplifiée du PLU au lieu-dit la Bornette.

M. Lehalleur a quitté la salle au moment de ce débat.

Urbanisme modification simplifiée N°1 du PLU - Modalité de mise à disposition du public.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en date du 28 mai 2015. Il apparait que des modifications sont nécessaires pour l'aménagement de la zone à urbaniser « La Bornette ». Le Maire juge qu'il est nécessaire d'éviter, pour des raisons de sécurité, la sortie directe sur la RD 313 de la zone à urbaniser. Il serait préférable que la circulation se fasse en sens unique de l'entrée située sur la RD 313 vers la sortie située rue de Pressagny.

Il s'agit donc de corriger ce plan de cheminement selon une procédure de modification simplifiée du P.L.U., conformément au code de l'urbanisme, en proposant une nouvelle écriture des orientations d'aménagement de la Bornette, sur la partie concernant les accès à cette zone.

Suite à la proposition de la Commission d'Urbanisme, le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes pour l'aménagement de la zone à urbaniser « La Bornette » :

- Sur la partie Nord, la sortie de la zone se fera par la rue de Pressagny. Une desserte piétonne devra être créée entre la rue des Sablons et la nouvelle voirie du lotissement.
- Sur la partie Sud de la zone, les accès directs des terrains sur la voie départementale n°313 et la rue du moulin à Vent sont interdits. L'accès à la zone se fera par un principe de desserte interne à créer depuis la départementale 313. Cette desserte se fera en sens unique entre l'accès sur la partie sud et la sortie nord.
- Arrêt de bus sur la RD 313 pour les transports collectifs : L'arrêt de car actuel est sur le terrain de la zone à urbaniser. Cet arrêt servira au lotissement à aménager. C'est la raison pour laquelle il convient de maintenir cet arrêt dans l'aménagement.
- Les équipements internes à la zone (eau, électricité, éclairage public) seront réalisés depuis la RD 313 ou les rues des sablons et de Pressagny où les réseaux sont présents.
- En matière de traitement des eaux pluviales, celles-ci devront être collectées et traitées sur le site. En aucun cas des rejets d'eaux pluviales seront autorisés vers la départementale 313, les rues des Sablons et de Pressagny. Le dimensionnement des ouvrages devra être spécifié et être en conformité avec le code de l'environnement.

A cette fin, une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme est à mener, comprenant une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois du projet, avec registre pour y consigner les observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis en Mairie, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux d'information et dans un journal local, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil municipal pour approbation.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015,

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée N°1 du P.L.U. pour corriger le plan de cheminement en proposant une nouvelle écriture des orientations

d'aménagement de la Bornette, sur la partie concernant les accès à cette zone.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- APROUVE le projet de la nouvelle rédaction proposée par la commission d'Urbanisme, à savoir :
Modifications pour l'aménagement de la zone à urbaniser « La Bornette » :

- Sur la partie Nord, la sortie de la zone se fera par la rue de Pressagny. Une desserte piétonne devra être créée entre la rue des Sablons et la nouvelle voirie du lotissement.
 - Sur la partie Sud de la zone, les accès directs des terrains sur la voie départementale n°313 et la rue du moulin à Vent sont interdits. L'accès à la zone se fera par un principe de desserte interne à créer depuis la départementale 313. Cette desserte se fera en sens unique entre l'accès sur la partie sud et la sortie nord.
 - Arrêt de bus sur la RD 313 pour les transports collectifs : L'arrêt de car actuel est sur le terrain de la zone à urbaniser. Cet arrêt servira au lotissement à aménager. C'est la raison pour laquelle il convient de maintenir cet arrêt dans l'aménagement.
 - Les équipements internes à la zone (eau, électricité, éclairage public) seront réalisés depuis la RD 313 ou les rues des sablons et de Pressagny où les réseaux sont présents.
 - En matière de traitement des eaux pluviales, celles-ci devront être collectées et traitées sur le site. En aucun cas des rejets d'eaux pluviales seront autorisés vers la départementale 313, les rues des Sablons et de Pressagny. Le dimensionnement des ouvrages devra être spécifié et être en conformité avec le code de l'environnement.
- DECIDE de notifier à M. le Préfet ainsi qu'aux organismes publics associés, le projet de modification simplifiée N°1 du P.L.U.
- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du P.L.U. et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en Mairie aux horaires suivants :
- o Lundi de 15h00 à 18h00
 - o Mercredi de 10h00 à 12h00
 - o Jeudi de 9h30 à 11h00
 - o Samedi de 9h00 à 11h30

Pour une durée d'un mois du lundi 16 octobre au samedi 18 novembre 2017.

- DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie et publié

sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- D'OUVRIER un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée N°1 du P.L.U. Il sera tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture précédemment indiquées, pendant toute la durée de la mise à disposition.
- DIT que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.port-mort.com> rubrique « Plan Local d'Urbanisme ».
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.